



Projet « *Impact du Covid-19 sur le travail des Défenseurs des Droits Humains en Afrique de l'Ouest* »

Activité 1 : Recherche et collecte des informations relatives aux violations des droits des Défenseurs des Droits Humains dans les pays ciblés

RAPPORT DE COMPILATION DES INFORMATIONS COLLECTEES



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PRESENTATION DU PROJET	3
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	4
LISTE DES TABLEAUX ET DES ENCADRES	5
LISTE DES ANNEXES	6
INTRODUCTION	7
I. MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS FACE À LA PANDÉMIE DU COVID-19 EN RAPPORT AVEC LE TRAVAIL DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (DDH)	8
II- L'IMPACT DES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS	25
III. LES BONNES PRATIQUES	39
CONCLUSION	49
TABLE DES MATIERES	51



PRESENTATION DU PROJET

La crise sanitaire globale causée par la pandémie du Covid-19 et les mesures de protection prises par les Etats ont amené les Défenseurs des Droits Humains (DDH) à adopter de nouvelles façons de travailler. Les DDHs sont obligés de travailler à domicile. Cette situation crée des problèmes de sécurité numérique, l'impossibilité d'organiser des réunions au niveau national, régional et international et de poursuivre leurs activités de défense des droits humains sur le terrain. Les DDHs sont obligés d'adopter des services de conférence en ligne avec notamment des problèmes liés à la fréquence de la connexion internet dont la qualité laisse à désirer. Les informations reçues de nos partenaires dans les trois pays concernés par ce projet en l'Afrique de l'Ouest : Côte d'Ivoire, Niger et Sierra Leone font état de menaces subies par les défenseurs des droits humains qui tentent d'analyser et de communiquer sur la mise en œuvre des mesures prises par les autorités pour répondre au Covid-19.

Le projet met l'accent sur l'étude de l'impact des mesures gouvernementales sur le travail des Défenseurs des Droits Humains et leur protection juridique dans les pays ayant adopté des lois de protection des DDHs (Côte d'Ivoire) ou en processus d'adoption (Niger et Sierra Leone).

Le présent rapport a été élaboré à l'issue de la collecte des données en rapport avec les lois nationales de protection des DDHs, faite par les coalitions qui sera utilisé par les DDHs pour faire un plaidoyer auprès des autorités dans leur pays respectifs pour un examen des mesures prises en tenant compte des droits de l'Homme et des droits des Défenseurs des Droits Humains.

Un recueil de bonnes pratiques sur le travail des DDHs en période de crise produit avec l'appui de International Service For Human Rights (ISHR) pour faire le plaidoyer auprès des autorités, des mécanismes des Nations Unies et de l'Union Africaine sur les droits humains et les droits des DDHs. Le recueil regroupera des recommandations sur le respect des lois adoptées pour la protection des DDHs. Cela permettra également d'alimenter le travail en cours dans d'autres pays engagés dans le processus d'adoption des lois, de s'assurer que tout le travail effectué pour la protection juridique des DDHs soit préservé tout en combattant la pandémie du Covid-19.

Le recueil de bonnes pratiques facilitera à court, moyen et long terme le travail des DDHs en tout temps, la collaboration entre les DDHs et les autorités. Il renforcera et maintiendra le soutien juridique dans les pays où des lois de protection des DDHs sont adoptées ou en cours d'adoption.



LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- CIDDH : Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains
- CNS : Conseil National de Sécurité
- CODDHD: Collectif des Organisations de Défense des Droits Humains et de la Démocratie
- Covid-19 : « *Coronavirus Disease 2019* »
- DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire
- DDH : Défenseurs des Droits Humains
- DDHD : Défenseurs des Droits Humains et de la Démocratie
- FIDH : Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme
- Franc CFA/ FCFA : Franc de la Communauté Financière en Afrique
- GOSL : Gouvernement de la Sierra Leone
- HRDNSL: Human Rights Defenders Network of Sierra Leone/ Réseau des Défenseurs des Droits Humains de la Sierra Léone
- ISHR: International Service For Human Rights
- LGBTI : Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Intersex
- LBGTQI: Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Questioning (or: Queer), Intersex
- MAC : Maison d'Arrêt et de Correction
- OIDH : Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OSC : Organisation de la Société Civile
- OSIWA: Open Society Initiative for West Africa
- PME : Petite et Moyenne Entreprise
- PCR : Polymerase Chain Reaction
- PIB : Produit Intérieur Brut
- RSLAF : Forces armées de la République de Sierra Leone
- USD : United States dollar



LISTE DES TABLEAUX ET DES ENCADRES

I. LISTE DES TABLEAUX

1. Les violations/atteintes subies par les Défenseurs dans la mise en œuvre de ces mesures- COTE D'IVOIRE
2. Les violations/atteintes subies par les Défenseurs dans la mise en œuvre de ces mesures- NIGER
3. Les violations/atteintes subies par les Défenseurs dans la mise en œuvre de ces mesures-SIERRA LEONE

II. LES ENCADRÉS

1. **Interprétation 1** : Mesures prises par les autorités face à la pandémie du COVID-19 en rapport avec le travail des défenseurs des droits humains (DDH)
1. **Interprétation 2** : L'Impact des mesures prises par les autorités sur les défenseurs des droits humains
2. **Interprétation 3** : Les dispositions pratiques et stratégies prises par les Défenseurs pour protéger les membres de leur organisation et leurs partenaires lorsqu'ils ont été directement ou indirectement affectés



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de collecte et de recherche des informations

Annexe 2 : Canevas de compilation des informations recherchées

Annexe 3 : Instruments juridiques de protection des DDH au niveau international, régional et national ratifiés par les pays ciblés par le projet

Annexe 4 : Liste des organisations par pays qui ont contribué à la collecte et à la recherche d'informations

Annexe 5 : Liste des mesures prises par les autorités des pays concernés par le projet
(Voire les liens hypertextes)



INTRODUCTION

Dans le cadre du projet intitulé « *Impact du Covid-19 sur le travail des Défenseurs des Droits Humains en Afrique de l'Ouest* », exécuté par la Coalition Ivoirienne des Défenseurs des Droits Humains (CIDDH), le Collectif des Organisations de Défense des Droits Humains et de la Démocratie (CODDHD) du Niger et le Réseau des Défenseurs des Droits Humains de la Sierra Léone (HRDNSL) avec l'appui technique de International Service for Human Rights (ISHR) et l'appui financier de Open Society Initiative for West Africa (OSIWA), la recherche documentaire et la collecte d'informations, première activité du projet a été menée.

Cette activité dont l'objectif était de trouver des informations relatives aux mesures prises par les autorités ivoiriennes, nigériennes et sierra léonaises en lien avec le covid-19 qui restreignent le travail des défenseurs, les différentes conventions et traités auxquels chaque Etat est parti et toutes les déclarations en lien avec les droits humains a consisté en :

- L'élaboration, avec l'appui technique du Consultant ISHR, du formulaire de recherche et de collecte d'informations relatives aux violations des droits des Défenseurs des Droits Humains dans les pays ciblés suite aux mesures prises par les autorités ivoiriennes, nigériennes et sierra léonaises en lien avec le covid-19 et l'impact de ces mesures sur le travail des Défenseurs des Droits Humains (copie du formulaire en annexe) ; le formulaire de recherche et de collecte d'informations a pris en compte quatre (04) axes principaux : 1) l'information sur la personne du défenseur ; 2) les mesures prises par les Autorités de chaque pays ciblé face à la pandémie du Covid-19 en rapport avec le travail des Défenseurs des Droits Humains ; 3) l'impact des mesures prises par les autorités sur les Défenseurs des Droits Humains ; 4) les Bonnes pratiques
- La validation du formulaire par les parties prenantes du projet
- La mise à disposition du formulaire aux Défenseurs des Droits Humains de la Côte d'Ivoire, du Niger et de la Sierra Léone
- La compilation par chaque partie prenante du projet (CIDDH, CODDHD et HRDNSL) des informations recueillies au niveau national selon un canevas commun de rapport de compilation élaboré par CIDDH et ISHR (Copie du canevas de rapport en annexe).

Dans l'ensemble, Cent Quinze (115) Organisations de défense des Droits Humains de la Côte d'Ivoire, du Niger et de la Sierra Léone ont renseigné le formulaire de recherche et de collecte d'informations.

Aussi, faut-il noter que dans le souci de collecter des informations complémentaires et fiables, des entretiens téléphoniques et des rencontres physiques ont été menés auprès de certaines organisations ciblées.

Les informations recueillies ont été compilées et traitées par un comité technique mis en place au niveau de chaque Coalition nationale de défenseurs impliquée dans le projet. La compilation



a été suivie de la rédaction par chaque Coalition du rapport de collecte des informations recueillies.

Les différents rapports des trois (03) coalitions ont été centralisés au niveau de la coordination du projet de la CIDDH qui s'est ensuite chargée, avec l'appui du Consultant ISHR, de produire le présent rapport général de collecte des informations relatives aux violations des droits des Défenseurs des Droits Humains dans les pays ciblés suite aux mesures prises par les autorités ivoiriennes, nigériennes et sierra léonaises en lien avec le covid-19.

I. Mesures prises par les autorités face à la pandémie du COVID-19 en rapport avec le travail des défenseurs des droits humains (DDH)

1. Les mesures prises par les autorités ayant eu un impact direct sur le travail des défenseurs, notamment les restrictions aux différentes libertés fondamentales telles que la liberté d'association, de réunion, d'expression, de circulation etc.

➤ **Côte d'Ivoire**

A l'avènement de la pandémie du Covid-19, le Président de la République et le Gouvernement ont pris des décisions ou mesures pour lutter contre la propagation du Covid-19.

Certaines de ces mesures ou décisions restreignent le travail des Défenseurs des Droits Humains et leurs libertés, notamment :

✓ **Communiqué du Conseil National de Sécurité du 16 mars 2020**

- Suspension pour une période de 15 jours renouvelable, à compter du 16 mars 2020 à minuit, de l'entrée en Côte d'Ivoire des voyageurs non ivoiriens en provenance des pays ayant plus de 100 cas confirmés de maladie à coronavirus (COVID-19). Les ressortissants ivoiriens et les résidents permanents non ivoiriens seront soumis à une mise en quarantaine obligatoire pour 14 jours dès leur entrée sur le territoire ivoirien dans les centres réquisitionnés par l'Etat ;
- Interdiction des rassemblements de population de plus de 50 personnes pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit ;

✓ **Communiqué du Gouvernement du 20 mars 2020**

- Fermeture à tout mouvement humain de toutes les voies d'accès et d'entrée en Côte d'Ivoire dans 48 heures pour une période non déterminée [...] Fermeture



des frontières terrestres, maritimes et aériennes de la Côte d'Ivoire à tout trafic de personnes, à compter du dimanche 22 mars 2020, à minuit.

✓ **Discours du Président Alassane Ouattara le 23 Mars 2020**

- Déclaration de l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire national, conformément à la loi n°59-231 du 7 novembre 1959
- L'instauration d'un couvre-feu de 21 h à 5 h du matin, à compter du mardi 24 mars
- Le confinement progressif des populations par aire géographique, en fonction de l'évolution de la pandémie
- Instruction faite aux forces de sécurité de faire appliquer strictement ces mesures en vue de protéger les populations, dans le souci d'éviter la propagation du coronavirus dans le pays
- Instruction faite au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en vue de donner des suites judiciaires au non-respect de ces mesures et à la diffusion de fausses informations.

✓ **Communiqué du Ministère de l'Economie Numérique et des Postes relatif au télétravail**

- Mise en œuvre du télétravail dans le cadre de la lutte contre le Coronavirus
- Les opérateurs de téléphonie mobile ont été invités à démocratiser et à faciliter l'accès aux solutions de télétravail en mettant à la disposition des entreprises et des populations, des offres technologiques adaptées à des coûts abordables

✓ **Déclaration de S.E.M. Amadou Gon Coulibaly, Premier Ministre, Chef de Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de L'Etat du 31 Mars 2020**

- En complément au plan de riposte sanitaire, le Gouvernement a engagé des consultations avec l'ensemble du secteur privé, les différentes organisations professionnelles [...] Ces consultations ont permis d'élaborer un Plan de Soutien Economique, Social et Humanitaire évalué à 1700 milliards de FCFA, soit environ 5% du PIB



- Le Plan de riposte sanitaire se décline en trois principaux axes à savoir, (i) les mesures de soutien aux entreprises, (ii) les mesures d'appui à l'économie et (iii) les mesures sociales en faveur des populations
 - Au titre des dispositions de préservation de l'outil de production et de l'emploi, les mesures retenues concernent : - la mise en place d'un fonds de soutien au secteur privé pour un montant de 250 milliards de FCFA, prenant en compte le renforcement du soutien aux PME pour au moins 100 milliards de FCFA et 8 la mise en place de fonds de garantie, afin d'avoir un effet de levier sur l'accès au crédit ; - la mise en place d'un fonds spécifique d'appui aux entreprises du secteur informel touchées par la crise pour un montant de 100 milliards de FCFA. Cette mesure sera pérennisée après la crise avec une fiscalité simple et des modalités novatrices de financement
 - La poursuite du dialogue avec les principaux acteurs économiques, notamment les faitières agricoles, les coopératives ainsi qu'avec les populations, afin d'améliorer le plus rapidement possible la reprise économique dans les meilleures conditions de succès
- ✓ **Communiqué du Conseil National de Sécurité du 09 avril 2020**
- Le confinement obligatoire à domicile de toutes les personnes fragiles, notamment les personnes âgées et celles souffrant de maladies chroniques
 - La réduction des déplacements non essentiels
 - La mise en œuvre effective du télétravail
- ✓ **Communiqué de la présidence portant prorogation du couvre feu du 24 Avril 2020**
- La prorogation du couvre-feu, instauré sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 pour une nouvelle période allant du 25 avril au 08 mai 2020 de 21 h à 5h
- ✓ **Message à la Nation de M. le Président de la République jeudi 7 mai 2020**
- Isolement du grand Abidjan
- le couvre-feu est maintenu jusqu'au vendredi 15 mai 2020. Les horaires du couvre-feu sont réaménagés de 23 heures à 4 heures du matin à compter du vendredi 8 mai 2020



- Le maintien de l'isolement du Grand Abidjan étant un facteur déterminant de réduction de la propagation de la pandémie, les contrôles aux points d'entrée et de sortie seront accentués. De même, la délivrance des autorisations de sortie sera plus restrictive
- ✓ **Communiqué du Conseil National de Sécurité du Jeudi 14 mai 2020**
- La reconduction de l'état d'urgence sur toute l'étendue du territoire jusqu'au dimanche 31 mai 2020
- Le maintien de la fermeture des frontières aériennes, maritimes et terrestres
- Le maintien de l'isolement du Grand Abidjan jusqu'au dimanche 31 mai 2020 avec des contrôles de sécurité et des contrôles sanitaires aux points de sortie.

✓ **Communiqué du Conseil National de Sécurité 28 Mai 2020**

La prorogation des mesures suivantes jusqu'au dimanche 14 Juin 2020 :

- Le maintien de l'état d'urgence
- Le maintien de l'isolement du Grand Abidjan ; ...
- Le maintien de la fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes.

✓ **Communiqué du Conseil National de Sécurité 11 Juin 2020**

Le Conseil National de Sécurité décide, et ce jusqu'au mardi 30 juin 2020 :

- Du maintien de l'état d'urgence
- Du maintien de la fermeture des frontières terrestres, aériennes et maritimes
- Du maintien de la fermeture des bars, boîtes de nuit, cinémas et lieux de spectacle
- Du maintien de l'isolement du Grand Abidjan, en renforçant le contrôle aux entrées/sorties et en sanctionnant les cas de violation
- Du maintien de l'interdiction des rassemblements de population, au-delà de 200 personnes pour l'intérieur du pays
- Du maintien de l'interdiction des rassemblements de population à Abidjan, dont le maximum autorisé est dorénavant réduit de 200 à 50 personnes
- Du suivi sanitaire systématique de toute personne venant de l'extérieur du pays

✓ **Conseil National de Sécurité du 25 juin 2020**

Le Conseil National de Sécurité décide, et ce jusqu'au mercredi 15 juillet 2020 :

- du maintien de l'état d'urgence
- du maintien de la fermeture des frontières terrestres et maritimes
- du maintien de l'isolement du Grand Abidjan, en renforçant le contrôle aux entrées/sorties et en sanctionnant les cas de violation



- du maintien de l'interdiction des rassemblements de population, au-delà de 50 personnes pour le Grand Abidjan.

✓ **Conseil National de Sécurité du Lundi 13 Juillet 2020**

Le Conseil National de Sécurité (CNS) a prorogé la mesure de l'état d'urgence jusqu'au 30 juillet 2020. Il a été également décidé :

- du maintien de l'état d'urgence
- du maintien de la fermeture des frontières terrestres et maritimes
- du maintien de l'isolement du Grand Abidjan, en renforçant le contrôle aux entrées/sorties et en sanctionnant les cas de violation
- du maintien de l'interdiction des rassemblements de population, au-delà de 50 personnes pour le Grand Abidjan

✓ **Communiqué du Conseil des Ministres du 05 Aout 2020**

Suite au Conseil des Ministres du 05 Août 2020, un communiqué a été produit faisant obligation à tout voyageur au départ ou à destination¹ de la Côte d'Ivoire de se munir d'une attestation de test Covid-19 négatif réalisé par la technique PCR datant au plus de trois (03) jours. Ce délai a été revu et passe désormais à Sept (07) jours à partir de la date de prélèvement. La plateforme pour les voyageurs inclue le paiement en ligne de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA et est opérationnelle depuis le 24 Septembre 2020.

Aussi, faut-il noter qu'il ressort des réponses des formulaires renseignés par les Organisations de défense des Droits Humains ciblées que les mesures prises pour faire face à la pandémie a eu un impact considérable sur leur travail en tant que Défenseurs des Droits Humains :

- L'isolement du Grand Abidjan imposait aux voyageurs l'obtention d'une autorisation de sortie de la ville d'Abidjan vers les villes de l'intérieur ; cet isolement du Grand Abidjan a limité les actions des Défenseurs des Droits Humains à Abidjan uniquement ; les projets dirigés vers les communautés à l'intérieur du pays n'ont pu être exécutés durant la période de l'état d'urgence liés à la pandémie du Covid-19.
- Les mesures restrictives telles que le respect des mesures de distanciation, la limitation des rassemblements à 50 personnes maximum, la fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes ivoiriennes par le Gouvernement, ont conduit à une suspension d'activités ou constitué un frein aux activités des Défenseurs des Droits Humains (rencontres nationales, régionales et internationales auxquelles les Organisations de la

¹ Le voyageur fait son enregistrement en ligne pour l'obtention d'une déclaration qui lui permettra d'effectuer le déplacement. Le coût de la déclaration est de 2.000 FCFA à la charge du voyageur.



Société Civile ivoirienne devaient participer ou organiser); en ce qui concerne les hommes des médias, la tournée dans les rédactions dénommée « 2020, Zéro journaliste agressé, Zéro journaliste en prison » a été suspendue. Il a été difficile pour les Défenseurs des Droits Humains de rassembler des participants dans des salles avec bien entendu le respect de la distance de 1m. En outre, pour les Défenseurs des Droits des albinos, la mesure du télétravail a fortement entravé leurs rencontres journalières et individuelles d'écoute des personnes atteintes d'albinisme.

- Ces mesures ont affecté leur liberté de réunion et de manifestation selon les Défenseurs des Droits Humains ciblés.
- 26 sur 33 des défenseurs ciblés affirment que les mesures barrières ont été restrictives pour eux dans le cadre de leur travail dans la mesure où elles ont réduit de manière totale leurs activités par la fermeture des locaux de leur organisation. D'autres ont malgré tout assuré le service minimum sans mener des actions terrains ou organiser des actions de masses. Des programmes d'aide humanitaire prévus dans la période de la crise sanitaire ont été suspendus, reportés, voire arrêtés. Le droit d'aller et de venir, de réunion, d'association pour les Défenseurs ne pouvait être effectif au regard des limites imposées par les mesures gouvernementales prises. Les défenseurs ne pouvaient plus se déplacer sur l'ensemble du territoire.
- La restriction de déplacement entre 21h et 5h du matin ne permettait pas le déplacement pour l'identification, le rapportage et l'accompagnement des survivants des Violences Basées sur le Genre pour une prise en charge. Le confinement et le couvre-feu instaurés par les autorités pendant la crise sanitaire du covid-19 ont restreint leur liberté de circulation selon certains Défenseurs ciblés par la collecte d'informations.
- La fermeture et où la durée de fonctionnements des établissements bancaires, a freiné l'accès aux ressources pour la mise en œuvre des activités
- Pour les Femmes Défenseurs des Droits Humains, avec la fermeture des écoles et la présence des enfants à la maison, il a été difficile de participer au télétravail et avoir une bonne concentration pour l'exécution des tâches à leur confier, lors de la crise sanitaire liée au Covid-19.

Dans le cadre de la documentation des cas de violations des droits des Défenseurs, en plus des visites de proximité, des appels téléphoniques auprès des Défenseurs, des recherches sur Internet ont effectuées.

Ainsi, [par la recherche sur Internet des cas de violations des droits des journalistes relatifs au contexte de la pandémie du Covid-19](#), ont été identifiés.



Il s'agit de : CISSE SINDOU, directeur de publication et MARC DOSSA, rédacteur en chef de « *Généralions Nouvelles* » auxquels le tribunal d'Abidjan Plateau a infligé une amende de 5 millions de FCFA (soit 8 356,55 USD) pour avoir publié de « fausses informations susceptibles de provoquer la panique » en rapport avec la pandémie de COVID-19 le 25 Mars 2020; l'organisation des deux (02) journalistes a été également concernée par cette amende. Ces journalistes auraient publié l'information selon laquelle deux personnes placées en détention à la prison centrale d'Abidjan, auraient été infectées par le coronavirus.

En plus des informations collectées, il est bon de relever que depuis le 24 Septembre 2020, obligation est faite à tout voyageur au départ ou à destination de la Côte d'Ivoire de se munir d'une attestation de test Covid-19 négatif réalisé par la technique PCR incluant [le paiement en ligne de Cinquante Mille \(50 000\) Francs CFA.](#)

➤ Niger

Les autorités du Niger, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire causée par la pandémie du COVID-19 ont pris un certain nombre de mesures ayant eu un impact direct sur le travail des défenseurs des Droits Humains, notamment les restrictions aux différentes libertés fondamentales telles que la liberté d'association, de réunion, d'expression, de circulation. Parmi ces mesures l'on peut citer:

✓ [Communiqué du Conseil des Ministres du 13 mars 2020](#)

- Annulation jusqu'à nouvel ordre de tous les évènements internationaux programmés pour se tenir au Niger
- Il est fortement conseillé d'éviter de voyager dans les pays où sévit l'épidémie
- Toutes les missions officielles vers les pays affectés par l'épidémie sont interdites jusqu'à nouvel ordre
- [...] Par ailleurs, le Gouvernement a tenu à apporter un démenti formel relatif aux informations erronées données par le Docteur Vétérinaire Zourkaleyni Alzouma Maiga relative à l'épidémie, diffusées par une Télé locale et largement diffusées sur les réseaux sociaux. Le Gouvernement a tenu à préciser que seul le Ministère de la Santé Publique est habilité à communiquer sur la gestion de l'épidémie à CORONAVIRUS.
Il faut noter que le Docteur vétérinaire cité dans ce communiqué a été arrêté et mis à la disposition de la justice suite à son intervention consistant à donner son point de vue sur la pandémie.



✓ **[Communiqué du Conseil des Ministres du Mardi 17 Mars 2020](#)**

- la fermeture des aéroports internationaux de Niamey et de Zinder pour une durée de 2 semaines renouvelable à compter du 19 mars 2020 à minuit sauf pour les vols domestiques, les cargos sanitaires et militaires
- la fermeture de toutes les frontières terrestres pour une durée de 2 semaines renouvelable à compter du 19 mars 2020 à minuit excepté pour le transport des marchandises, les humanitaires et assimilés
- l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes. Cette mesure concerne notamment : les baptêmes, les mariages et toute autre forme de cérémonie, sur toute l'étendue du territoire. En particulier, les ateliers et séminaires sont interdits jusqu' à nouvel ordre

✓ **[Message du Président de la République sur la situation du Coronavirus \(Covid-19\) du 17 Mars 2020](#)**

- Fermeture des aéroports internationaux de Niamey et de Zinder pour une durée de 2 semaines renouvelable à compter du 19 mars 2020 à minuit sauf pour les vols domestiques, cargos, sanitaires, et militaires
- Fermeture de toutes les frontières terrestres pour une durée de 2 semaines renouvelable à compter du 19 mars 2020 à minuit excepté pour le transport des marchandises
- Interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes. Cette mesure concerne notamment: les baptêmes, les mariages et toute autre forme de cérémonie, sur toute l'étendue du territoire. En particulier, les ateliers et séminaires sont interdits jusqu' à nouvel ordre.

✓ **[Décision du Ministère de la Justice à travers le communiqué N°0067 en date du 20 Mars 2020 et circulaire du 20 Mars 2020](#)**

L'interdiction des visites aux détenus à compter du 20 Mars 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre.

✓ **[Communiqué du Conseil des Ministres du 27 Mars 2020](#)**

- L'instauration de l'Etat d'urgence sanitaire à travers une décision prise le 27 mars 2020 en conseil des ministres présidée par le chef de l'Etat, puis transmis à l'Assemblée Nationale qui l'adopte à travers une loi en séance plénière et, à huit-clos. Selon les



autorités, pour une meilleure prise en charge de la pandémie, l'Etat d'urgence sanitaire a été proclamé au Niger sur toute l'étendue du territoire auquel s'est greffé l'état d'urgence sécuritaire déjà existant sur plusieurs régions du pays. Il est proclamé pour une durée de trois mois renouvelable à partir de la date du 12 Avril 2020

- En plus de ces mesures, il est instauré un couvre-feu à Niamey, ville la plus touchée par le virus. Le couvre-feu en question court de 19h00 à 6h00 du matin pour une durée de deux semaines renouvelables, à compter du 28 mars 2020

✓ **[Message à la Nation du Président de la République sur la pandémie du Coronavirus \(Covid-19\) du 27 Mars 2020](#)**

- Proclamation de l'État d'urgence sanitaire sur toute l'étendue du territoire national à compter du Vendredi 27 Mars 2020 à minuit
- Instauration à Niamey, seule ville touchée par le virus, d'un couvre-feu de 19h00 à 6h00 pour une période de deux semaines renouvelables à compter du Samedi 28 Mars 2020
- Isolement sanitaire de la ville de Niamey pour une durée de deux (2) semaines renouvelables, à compter du Dimanche 29 Mars à minuit, conformément au *hadith* : "*si vous apprenez qu'une épidémie ravage une région, ne vous y rendez pas et si vous vous trouvez dans une région frappée par une épidémie, ne la quittez pas*".²

✓ **[Communiqué du Conseil des Ministre du 17 Avril 2020](#)**

Le Conseil des Ministres recommande au Comité Interministériel d'Orientation :

- de maintenir et de renforcer toutes les mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre la pandémie du COVID-19
- de veiller à l'application effective de toutes les mesures prises et de renforcer les contrôles à tous les niveaux
- de renforcer les mesures d'hygiène dans tous les marchés, les services publics et privés

² C'est en se fondant sur ce Hadith que le Calife Omar, en route pour le Cham (la Syrie actuelle) où régnait la peste, a décidé d'interrompre son voyage et de rejoindre Médine



Concernant la situation des Défenseurs des Droits Humains au Niger, une recherche sur Internet a permis d'identifier les cas suivants :

- ✓ [KAKA TOUDA MAMANE, journaliste indépendant et Défenseur des droits humains](#), membre de l'ONG « Alternative Espaces Citoyens » qui a été [arrêté après une publication des actualités sur ses pages Facebook et Twitter portant sur un cas suspect de coronavirus](#). Son arrestation est survenue à la suite d'une plainte déposée par l'Hôpital Général de Référence local alléguant que les messages publiés par Kaka Touda sur les réseaux sociaux le 4 mars 2020 au sujet d'un cas suspect de COVID-19 à l'hôpital constituaient une menace à l'ordre public, selon Boudal Effred M. (son Avocat) et le procureur de la République chargé de l'affaire, Chaibou Samna.
Le 9 mars, Kaka Touda a été présenté au procureur qui a indiqué que l'État poursuivrait le journaliste pour « diffusion de données de nature à troubler l'ordre public » en vertu de la loi sur la cybercriminalité de 2019 du Niger.
Il est bon de noter que [le Journaliste Kaka Touda a été libéré le 09 Avril 2020 et condamné à trois mois de prison avec sursis](#).
- ✓ Le 14 mars 2020, [Adamou Soumana, Directeur adjoint de la rédaction et Harieta Salah, Journaliste à la télévision Labari interpellés à la police judiciaire](#) à la suite d'une interview accordée au Dr vétérinaire Zourkaleyni Alzouma Maiga sur l'origine du Coronavirus. Ce dernier a éclairé l'opinion nationale nigérienne sur les caractéristiques de la maladie à Coronavirus.

➤ **Sierra Léone**

L'imposition d'un confinement et de restrictions de mouvement et l'interdiction de rassemblement public, y compris l'imposition d'un couvre-feu anticipé, ont également eu un impact direct sur le travail des Défenseurs des Droits Humains.

Certaines mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du Covid-19 et restreignant les libertés fondamentales des Défenseurs des Droits Humains :

- ✓ [Discours du Président de la République du 18 Mars 2020 sur les mesures de sécurité pour éviter le Coronavirus \(Covid-19\)](#)
 - Les citoyens sont vivement encouragés à reporter tout voyage en particulier dans les endroits où des cas de Corona virus sont signalés
 - La plus grande source de menace du pays est les personnes qui ont voyagé depuis des pays infectées du Coronavirus



✓ **[Déclaration du Président de la République du 24 Mars 2020 et Déclaration-Troisième conférence de presse du Président de la République sur le COVID-19 du 08 Avril 2020](#)**

Le Président de la République a déclaré l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République de la Sierra Leone à compter du 24 mars 2020 pour une durée de douze mois, eu égard à la menace que la maladie à Coronavirus pose à la vie des gens et à l'économie de la Sierra Leone et la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir, protéger et réduire la propagation de la maladie dans toute la Sierra Leone.

✓ **[Déclaration du Président de la République- quatrième conférence de presse sur le Covid- 19](#)**

- « ... En tant que gouvernement, nous reconnaissons que nous aurions pu mieux anticipé et traité, au départ, certaines lacunes, restrictions de mouvement, de soins et de l'administration de la quarantaine, retards de paiement et achats et lenteur de la mise en place des opérations de district. Nous avons largement résolu la plupart d'entre eux et nous continuerons à travailler plus dur pour minimiser les lacunes»
- « J'exhorte chaque citoyen à se conformer strictement aux soins de santé et protocoles de sécurité publique..., restrictions de voyage et toute autre restriction sur les rassemblements publics dans les espaces publics. ... »
- « ... En vigueur immédiatement, le couvre-feu est ajusté à la période de 23h à 6h...Le verrouillage interdistricts continue d'être une mesure de suppression importante... ».

✓ **[Les autorités de Sierra Leone ont décrété mercredi un confinement de la population pendant trois jours à partir du dimanche 05 Avril 2020, après avoir rendu public un deuxième cas de contamination par le nouveau coronavirus.](#)**

"Le confinement entrera en vigueur pour 72 heures dimanche 5 avril 2020 jusqu'à mardi 7 avril 2020 à minuit", a dit devant la presse le coordinateur de la lutte contre le coronavirus, le Ministre de la Défense Kellie Conteh. Toutefois sans préciser pourquoi le confinement était limité à trois jours.

La recherche documentaire à travers Internet a fourni l'information relative à l'agression physique de [Fayia Amara Fayia, journaliste pour le journal Standard Times](#). Fayia s'était rendu dans un lieu de quarantaine suspecté d'être contaminé par le COVID-19 à Dama Road pour faire un reportage. S'étant vu refuser l'entrée, Fayia a décidé de prendre des photos avec son téléphone à distance, un geste jugé provocateur par le major Fofanah qui s'est jeté sur le journaliste, a saisi



son téléphone portable et l'a battu. Fayia a ensuite été détenu à la police de Kenema. C'est suite à l'intervention de ses collègues qu'il a été libéré et conduit à l'hôpital mais confiné dans un fauteuil roulant. Fayia a été libéré sous caution après avoir déposé une caution de 30 millions de Leones (3093 dollars).

2. Les mesures prises par les autorités adaptées ou non adaptées au contexte

➤ Côte d'Ivoire

Pour la grande majorité des réponses reçues (soit 25 sur 32 réponses reçues), les mesures prises par les autorités n'étaient pas adaptées au contexte des Défenseurs des Droits humains pour les raisons suivantes :

- ✓ elles ont entraîné le ralentissement de leurs activités et l'annulation de certaines
- ✓ elles n'ont pas été prises en consultation avec les défenseurs, notamment :
 - les défenseurs des droits des travailleurs, bien que l'Intersyndicale du Secteur des Médias ait interpellé son ministère de tutelle sur la nécessité d'un dialogue inclusif entre défenseurs des travailleurs - Etat - employeurs
 - les mesures prises par les Autorités n'étaient pas adaptées des stratégies de suivi des Défenseurs qui travaillent pour assurer le bien-être de leur communauté (LGBTQI), sachant qu'elle est une communauté assez mobile

D'autres Défenseurs des Droits Humains/ Organisations de défense des Droits Humains (soit 7 sur 32) ont estimé que les mesures prises étaient adaptées au contexte dans la mesure où pour ces Défenseurs, elles entrent dans le cadre de l'intérêt général. Ces mesures, selon eux, étaient appropriées car étant les seuls moyens d'endiguer la pandémie et ont contribué à freiner la propagation du COVID-19.

➤ Niger

Les mesures fixées par les autorités ne sont pas adaptées au contexte nigérien du fait qu'elles :

- ✓ interdisent tout rassemblement au-delà cinquante (50) personnes y compris aux cérémonies de mariage, de baptême et de décès. Ainsi, elles sont perçues par l'opinion comme des normes intervenant pour cliver le lien social existant entre les membres de la société
- ✓ occasionnent la fermeture des lieux des cultes qui a été fortement contestée par certains religieux, notamment les musulmans qui ne voient en cette mesure que le moyen d'affaiblir leur religion. Cette mesure était particulièrement perçue par ces religieux comme attentatoire à l'exercice du droit de culte, ce qui a abouti à des émeutes dans plusieurs quartiers de Niamey, la capitale en vue de la levée de cette mesure



- ✓ occasionnent la fermeture des frontières terrestres et aériennes, la suspension des voyages à l'intérieur à partir de Niamey qui a porté un coup dur à la vie économique des citoyens qui sont déjà très pauvres
- **Sierra Léone**
- ✓ Les mesures relatives à l'abrogation de la loi sur l'ordre public de 1965 qui criminalise le fait d'écrire et de faire des déclarations sur les agents publics, sont appropriés et ont été prises à l'égard de journalistes qui sont des défenseurs des droits humains
- ✓ Les mesures de confinement et de restriction de la circulation n'étaient pas appropriées et n'ont pas été prises en consultation avec les défenseurs des droits des humains.

3. Les mesures prises par les autorités en consultation ou non avec les Défenseurs

➤ Côte d'Ivoire

L'ensemble des Défenseurs des Droits Humains/ Organisations de la Société Civile ciblés ont tous affirmé que les décisions et mesures gouvernementales pour lutter contre le Covid-19 n'ont pas été prises en consultation avec eux.

➤ Niger

Les mesures ne sont pas prises en consultation avec les défenseurs des Droits Humains. C'est après leurs adoptions qu'elles sont rendues publiques et ont fait l'objet de sensibilisation sur les médias publics et privées.

➤ Sierra Léone

Les mesures prises n'ont pas été prises en consultation avec les Défenseurs des Droits Humains.

Ces mesures ont restreint la liberté d'expression, en particulier sur les questions critiques impliquant des acteurs étatiques, et ont été utilisées par ces derniers pour faire taire les critiques par le biais d'arrestations et de détentions arbitraires.



4. Les restrictions des libertés fondamentales des Défenseurs des Droits Humains en lien avec les mesures prises par les autorités pour lutter contre la pandémie du COVID-19

➤ Côte d'Ivoire

Les mesures prises par le Gouvernement ivoirien pour lutter contre la pandémie du Covid-19 ont eu un impact sur certaines libertés fondamentales des Défenseurs des Droits Humains, notamment :

- ✓ **la liberté d'aller et venir** : les défenseurs ne pouvaient plus se déplacer sur l'ensemble du territoire pour la tenue d'activités sur le terrain et hors du pays, dû au couvre-feu, au confinement du Grand Abidjan et à la fermeture des frontières
- ✓ **la liberté de réunion et d'association** : la limitation des rassemblements à 50 personnes maximum
- ✓ **la liberté d'expression et la liberté de la presse** : [deux \(2\) journalistes de « Générations Nouvelles »](#) qui avaient publié une information selon laquelle deux personnes placées en détention à la prison centrale d'Abidjan, auraient été infectées par le coronavirus. Ces journalistes ont été interpellés et condamnés à payer une amende de 5 millions de FCFA pour avoir publié de « fausses informations susceptibles de provoquer la panique » en rapport avec la pandémie de COVID-19. Par la suite, ces journalistes ont produit un erratum pour démentir l'information publiée. Malgré la production de cet erratum, la décision de justice a été maintenue.

➤ Niger

Au Niger, dans le cadre de l'application des mesures édictées visant à gérer la propagation du COVID-19, les DDH sont confrontés à la violation des certains de leurs droits et libertés fondamentales. Il s'agit de :

- La restriction de **la liberté d'association et de réunion** occasionnant **des arrestations et des détentions arbitraires** des Défenseurs des Droits Humains ;
- La restriction de **la liberté d'aller et venir** ;
- La restriction de **la liberté d'expression** ;
- La **Violence corporelle/ physique**.

➤ Sierra Léone

Les mesures prises par les autorités sierra léonaises ont restreint certaines libertés des Défenseurs des Droits Humains.



- ✓ Ces mesures ont restreint la **liberté d'expression**, en particulier sur les questions critiques impliquant des acteurs étatiques, et ont été utilisées par ces derniers pour faire taire les critiques par le biais **d'arrestations et de détentions arbitraires**
- ✓ Les déclarations de la direction du Parlement à la suite de la publication des enquêtes de perception et du sondage Afrobaromètre qui ont fait du Bureau du Parlement l'une des institutions les plus corrompues, ont **menacé, intimidé et frustré** les efforts des organisations de la société civile et du public en matière de responsabilité de la gouvernance
- ✓ Le confinement général, **l'interdiction de rassemblement** public, l'imposition du **couvre-feu** affectent le travail des défenseurs des droits humains.

5. Les mesures prises par les autorités pour atténuer l'impact des restrictions sur le travail des défenseurs

➤ Côte d'Ivoire

Il n'y a pas eu de mesures à proprement parlé prises par les autorités pour atténuer l'impact des restrictions sur le travail des Défenseurs.

Toutefois, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile a délivré des laissez-passer à des Organisations de la Société Civile pour faciliter leur action de sensibilisation des populations sur la pandémie du Covid-19.

Aussi, faut-il faire remarquer qu'après la transmission par l'Intersyndicale des Médias d'une lettre syndicale au Procureur de la République en date du 31 mars 2020, pour que cesse toute interpellation de leurs camarades en période de Covid-19. De cette date à ce jour, les interpellations ont cessé dans le secteur des médias.

De façon individuelle, certaines organisations ont mené des actions notamment, la campagne de libération de tous les défenseurs des droits humains emprisonnés au vue de la menace que représente la pandémie pour les prisonniers par la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH).

➤ Niger

Pour atténuer l'impact des restrictions sur le travail des DDH, les autorités ont adopté certaines mesures dont :

- La possibilité d'attribuer une autorisation de sortie et d'entrée dans la ville de Niamey ;
- L'attribution de Laissez-passer pour les journalistes et à certains humanitaires;
- L'allègement des horaires du couvre-feu dans certaines localités.



➤ Sierra Léone

- Un espace a été créé pour que les défenseurs des droits humains puissent rencontrer l'équipe d'intervention COVID-19 et rencontrer le nouveau procureur général qui a promis s'engager dans les discussions sur le projet de loi type pour la protection des défenseurs des droits de l'homme
- La levée du confinement général et le décalage des heures de couvre-feu.

Toutefois, une mesure importante a été la suppression de la partie V de la loi sur l'Ordre Public de 1965 qui restreint la liberté d'expression.

6. Les actions de plaidoyer engagées au niveau local par les défenseurs pour l'amendement des mesures prises par les autorités

➤ Côte d'Ivoire

- Le partage de la version électronique de la [publication de la CIDDH sur l'impact du Covid-19 sur le travail des Défenseurs des Droits Humains](#) avec les partenaires y compris le Ministère de la Sécurité, le Secrétariat d'Etat Chargé des Droits de l'Homme et le Conseil National des Droits de l'Homme
- Le plaidoyer de l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH) pour le renforcement des mesures de protection en faveur de toute la population carcérale et en particulier les gardé (e) s à vue de longues durées

➤ Niger

Au regard du caractère liberticide de certaines mesures fixées dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire causée par le COVID-19, des actions ont été entreprises par des organisations des Défenseurs des Droits Humains en vue d'amener les autorités de les adapter au contexte. Il s'agit de : La lettre³ adressée par le CODDHD au Ministre de la Justice lui demandant de revoir les mesures fixées à travers son communiqué N°0067 en date du 20 Mars 2020 cité plus haut.

➤ Sierra Léone

Engagement direct des Organisations de la Société Civile par le biais de réunions, de programmes de radio et de télévision et de communiqués de presse.

³ Lettre N°/réf/BNC/CODDHD N°00001/2020 en date du 23 mars ayant pour objet « observations relatives aux mesures suite à la maladie du corona virus »



**7. Période déterminée pour la mise en œuvre des mesures prises par les autorités.
Les mesures prises par les Autorités ont-elles été limitées dans le temps ou sur une période déterminée ?**

➤ **Côte d'Ivoire**

Les mesures sont limitées dans le temps à travers les décisions du Conseil National de Sécurité et du Gouvernement et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 dans la période globale du 16 Mars au 31 Juillet 2020. Ces mesures prennent en compte huit (08) mesures additionnelles prises par le Président de la République de Côte D'Ivoire lors de son discours du 23 mars 2020. Ci-après certaines mesures spécifiques avec une période bien déterminée :

- les premières mesures prises par le Gouvernement pour la période du 16 Mars- 1^{er} Avril 2020 ;
- l'interdiction des rassemblements de population de plus de 50 personnes pour une période de 15 jours renouvelable à compter du 18 mars 2020 à minuit.

Le Gouvernement ivoirien a levé progressivement les mesures jusqu'au 31 Juillet 2020 date à laquelle toutes les mesures prises ont été définitivement levées. Cependant le Gouvernement a appelé les populations au maintien de la vigilance quant au respect des mesures barrières.

➤ **Niger**

- L'Etat d'urgence dure pour une durée de trois (03) mois renouvelable ;
- Le couvre-feu dure pour une durée de deux (02) semaines renouvelables.

➤ **Sierra Léone**

Il s'agit de mesures à délais évolutifs qui peuvent changer en fonction du statut et du contrôle de l'épidémie de COVID-19.



Interprétation 1 : La pandémie de Covid-19 a emmené les autorités dans tous les pays à prendre des dispositions afin de stopper la propagation du virus. Les autorités ivoiriennes, nigériennes et sierra léonaises dans ce sillage ont adopté des mesures qui ont été évolutives dans le temps en fonction du niveau de propagation du Covid-19. Ces mesures similaires d'un pays à un autre sont pour l'essentiel : l'état d'urgence, le couvre-feu, l'interdiction de rassemblement de plus de 50 personnes, la fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes, l'isolement de la capitale des villes de l'intérieur du pays. Les libertés fondamentales des Défenseurs des Droits Humains telles que la liberté d'association et de réunion, la liberté d'aller et venir, la liberté d'expression et de presse ont été restreintes. Par ailleurs, les DDH ont subi des violences physiques, des menaces, intimidations et frustrations diverses et ont fait l'objet d'arrestation et de détentions arbitraires.

A l'avenir, les Autorités devraient consulter les DDH/ OSC et travailler avec ces derniers qui sont en contact permanent avec la population afin d'adopter des mesures adaptées aux besoins de tous et plus respectueux des droits humains, des droits et des libertés fondamentales des DDH.

II- L'Impact des mesures prises par les autorités sur les défenseurs des droits humains

- 1. Les violations/atteintes subies par les Défenseurs dans la mise en œuvre de ces mesures (mesures, violations subies, situation actuelle du défenseur concerné par les violations, autorités/acteurs impliqués, leçons apprises, actions entreprises)**



➤ Côte d'Ivoire

Mesures prises par les autorités à l'origine de la violation	violations subies par le défenseur (date et lieu...)	situation actuelle du défenseur	Autorités /acteurs impliqués	actions entreprises par le défenseur/ Coalition	Les leçons apprises?
L'Etat d'urgence	Restriction de libertés fondamentales pour l'ensemble des Défenseurs des Droits Humains (liberté de circulation, liberté de réunion, liberté d'association)	Levée de la mesure le 31 Juillet 2020 permettant ainsi aux Défenseurs des Droits Humains de jouir de la liberté de circulation, la liberté de réunion, la liberté d'association	le Conseil National de Sécurité Gouvernement	Aucune Action	<p>1) le télétravail a permis tout de même la tenue de réunion virtuelle des Défenseurs des Droits Humains</p> <p>2) La nécessité pour les Défenseurs des Droits Humains d'intégrer le télétravail dans leur méthode de travail</p> <p>3) Les Défenseurs devront maîtriser les outils tels que Google Meet, Jitsi, Zoom..) afin de pouvoir les utiliser en période de crises qui imposerait un état d'urgence.</p> <p>4) La reprogrammation des heures de travail</p> <p>5) Associer la société civile dans toutes les prises de décisions</p>
Couvre-feu	*Mise en chômage technique d'un	*Départ volontaire au	*Direction générale du	Négociation pour le paiement	La fragilité du travail des Défenseurs en



	<p>défenseur au Groupe Cyclone éditeur du quotidien « LE TEMPS »</p> <p>* Restriction de la liberté de circuler des citoyens du 15 Mars au 15 juillet 2020</p> <p>* Restriction des actions de sensibilisation et si possible des contacts avec les victimes</p> <p>*Interdiction de visites de personnes extérieures dans les prisons</p> <p>* Baisse des résultats</p>	<p>finish</p> <p>* Les organisations ont commencé à reprendre progressivement leurs activités sur toute l'étendue du territoire</p>	<p>groupe Cyclone et l'Intersyndicale</p> <p>*Conseil National de Sécurité</p> <p>Gouvernement</p> <p>Police, Gendarmerie</p> <p>La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)</p>	<p>des émoluments de mise en chômage technique et du départ volontaire</p> <p>* Plaidoyer auprès des Autorités pour l'assouplissement des mesures</p> <p>* Actions de lutte contre la propagation de la pandémie dans les Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC)</p>	<p>période de grave crise sanitaire</p> <p>* L'Etat ivoirien devrait associer les défenseurs des Droits Humains dans la mise en place de ces mesures en y intégrant le respect des Droits Humains</p>
--	--	---	---	--	---



<p>Le confinement du grand Abidjan</p>	<p>Restriction de la liberté de circuler des citoyens du 15 Mars au 15 juillet</p>	<p>Déconfinement du Grand Abidjan le 15 Juillet 2020 avec une liberté de circuler des citoyens y compris les Défenseur des Droits Humains</p>	<p>Conseil National de Sécurité, Gouvernement</p>	<p>Plaidoyer lors des rencontres du Ministère de la Sécurité avec les Organisations de la Société Civile pour faciliter la délivrance des Laissez-passer aux Défenseurs des Droits Humains pour la conduite des activités à l'intérieur du pays</p>	<p>La nécessité pour les Organisations de promotion et de protection des Droits Humains d'avoir des points focaux ou représentations locales à l'intérieur du pays pour celles qui n'en ont pas.</p> <p>En temps de crise, ces points focaux pourraient mener les activités terrain dans leur localité au nom de l'organisation s'il y a impossibilité de se déplacer de la capitale vers les localités de l'intérieur du pays</p>
<p>l'interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes (Limitation du nombre de personnes aux séances de</p>	<p>*la liberté de réunion, * Impossibilité de tenir les rassemblements de sensibilisation * Impossible</p>	<p>Avec la levée des mesures le 31 Juillet 2020, les Défenseurs des Droits Humains ont la possibilité de tenir les réunions, les séminaires et toute autre activité dans le strict respect</p>	<p>Conseil National de Sécurité Gouvernement</p>	<p>*Organisation des Webinaires * le télétravail</p>	<p>1) le télétravail a permis tout de même la tenue de réunion virtuelle des Défenseurs des Droits Humains</p> <p>2) La nécessité pour les Défenseurs des Droits Humains d'intégrer le télétravail dans leur méthode de travail</p> <p>3) Les Défenseurs devront maîtriser les</p>



sensibilisation, séminaires, réunions, conférences)	d'exercer	des mesures barrières. Toutefois, ils n'ont pas encore la possibilité de participer à des rencontres et conférences en présentielle mais en ligne (Visio- conférence, webinaires)			<p>outils tels que Google Meet, Jitsi, Zoom, skype,..) afin de pouvoir les utiliser en période de crises qui restreindrait la liberté de réunion en présentielle des Défenseurs des Droits Humains.</p> <p>4) la Réorganisation du travail (Diversifier et réadapter les modes de sensibilisation en incluant les activités sur Internet et via les réseaux sociaux ; privilégier le digital ; s'adapter à la situation du moment, être créatif</p> <p>5) Le soutien à apporter aux Défenseurs des Droits Humains en période de crise telle que la crise sanitaire liée au Covid-19</p>
*la fermeture des frontières	Liberté de circuler d'un pays à un autre Liberté de réunion en présentielle	Avec la levée des mesures gouvernementales en lien avec le Covid-19, quelques rencontres internationales (vraiment rares aujourd'hui) sont organisées mais il y a le constat de la réticence des Défenseurs à			



		participer à ces rencontres internationales quand elles sont organisées dans les pays à fort taux de contamination au Covid-19			
--	--	--	--	--	--

➤ Niger

Mesures prises par les autorités à l'origine de la violation	violations subies par le défenseur (date et lieu...)	situation actuelle du défenseur	autorités/acteurs impliqués	actions entreprises par le défenseur/Coalition	Les leçons apprises?
Instauration de l'Etat d'urgence sanitaire	Interdiction de la manifestation du 15 mars 2020 à Niamey -Arrestation des DDH -Violences sur les	La levée de la mesure de l'Etat d'urgence sanitaire -Trois DDH gardent encore prison	Le Gouvernement	-Dénonciations à travers des déclarations et communiqués -Médiation	L'importance du télétravail pour les Défenseurs



	<p>DDH/manifestants</p> <p>-Liberté d'aller et venir</p> <p>-Violation des libertés des réunions, d'expression.</p>			<p>-Plaidoyer au niveau du ministère de la justice</p>	
-Le couvre- feu	-liberté d'aller et venir	- levé	<p>- le gouvernement</p> <p>- les collectivités locales</p>	<p>-plaidoyer pour l'allègement des horaires</p> <p>-mise en place de Comité de monitoring</p>	Avoir des représentations locales à l'intérieur du pays



➤ Sierra Léone

Mesures prises par les autorités à l'origine de la violation	violations subies par le défenseur (date et lieu...)	situation actuelle du défenseur	Autorités /acteurs impliqués	Actions entreprises par le défenseur/ Coalition	Les leçons apprises?
Menace d'intimidation judiciaire et d'agression physique suite à la surveillance des mesures d'intervention dans les centres de quarantaine par un journaliste	Agression physique (coups et blessures), accusations forgées de toutes pièces en mai 2020	Déchargé au tribunal et continue à faire son travail	Forces armées de la République de Sierra Leone (RSLAF), police et pouvoir judiciaire	Plaidoyer et campagnes, Assistance juridique	L'équipe de réponse COVID-19 utilise l'action de plaidoyer des DDH



<p>Intimidation, harcèlement agression physique et saisie de conteneurs de citoyens allant chercher de l'eau pendant les heures de couvre-feu</p>	<p>Menaces, intimidations, saisies et frustrations subies par les défenseurs à Freetown, Makeni, Kenema, Magburaka, Kono par les forces de sécurité (militaires et policières) entre avril et août 2020</p>	<p>Les défenseurs continuent d'aller chercher de l'eau et les conteneurs leurs ont été rendus</p>	<p>Forces armées et police de la République de Sierra Leone (RSLAF)</p>	<p>a dénoncé et condamné fermement les menaces et intimidations par le biais de programmes de radio et de télévision ainsi que de communiqués de presse ciblés</p>	<p>Les dirigeants du secteur de la sécurité devraient utiliser les campagnes et le plaidoyer comme des courbes d'apprentissage pour faire une auto-introspection sur la façon dont le secteur de la sécurité se comporte dans leur rapport avec les défenseurs</p>
---	---	---	---	--	--



1. Les autorités à l'origine de la violation/menace subie par les défenseurs

➤ Côte d'Ivoire

- Le Procureur de la République (Cas des journalistes condamnés à payer des amendes)
- Les forces de défense et de sécurité
- La Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) (non autorisation des visites aux prisonniers par les ONG)

➤ Niger

- Le gouvernement ;
- Les autorités locales ;
- La police.

➤ Sierra Léone

Secteur de la sécurité (armée et police).

2. Les mesures qui devraient être revues + justification

➤ Côte d'Ivoire

Les mesures qui devraient être revues sont les suivantes :

-Interdiction de visite au sein des maisons d'arrêt et de correction de Côte d'Ivoire. Cette mesure doit être revue car elle doit permettre un minimum de visite dans ces maisons afin de permettre à la société civile d'apporter son aide aux détenus dans cette période de crise sanitaire liée au Covid -19.

- Les mesures prises devraient prendre en compte l'implication des défenseurs des droits humains et le soutien (subventions et autres) à leur apporter en période de crise

- Les restrictions faites sur les rassemblements

- La restriction des mouvements des biens et des personnes

- Les mesures qui restreignent la tenue des activités des Défenseurs des Droits Humains (l'hôtellerie,...)



➤ Niger

Les mesures qui devraient être revues sont l'Etat d'urgence, l'isolement sanitaire de la Région de Niamey, le couvre-feu, les visites au niveau des maisons d'arrêts, la restriction du fonctionnement au niveau des juridictions.

Ces mesures, telles qu'elles sont conçues, sont liberticides et à la base de violations multiples telles que : l'abus de pouvoir de la part de ceux qui sont chargés de les mettre en œuvre (l'administration publique, les forces de défense et de sécurité), la violence policière, la privation de liberté, le droit à la santé⁴.

➤ Sierra Léone

Les mesures qui doivent être revues portent essentiellement sur les confinements inter-districts qui entravent le travail des défenseurs des droits humains qui doivent se rendre dans d'autres districts pour faire leur travail.

3. Les mesures à proposer au Gouvernement pour assurer la continuité du travail des défenseurs et répondre efficacement à la crise sanitaire due au Covid-19

➤ Côte d'Ivoire

Les Organisations Société Civile ont subi le contre poids des décisions du Conseil National de Sécurité et du Gouvernement quant à la crise du Covid-19. Elles se résument aux suggestions de mesures suivantes à proposer au Gouvernement pour assurer la continuité du travail des Défenseurs des Droits Humains :

- ✓ Edicter des mesures qui tiennent compte d'un minimum de service pour permettre aux défenseurs des Droits Humains de continuer à travailler suivant leurs thématiques. Par exemple au lieu d'interdire toute visite de personne étrangère dans les prisons, il aurait été bon de permettre un minimum de visite avec obligation de respecter les mesures barrières
- ✓ Créer des couloirs humanitaires pour permettre aux défenseurs intervenant dans le milieu carcéral de continuer à travailler
- ✓ Proscrire tout licenciement comme le recommande l'Organisation Internationale du Travail, notamment le cas des Défenseurs et des journalistes en période de crise

⁴ Dans le cadre de l'application des mesures édictées, il est impossible d'avoir accès au centre de santé dans certaines zones ou à une heure de la nuit.



- ✓ Impliquer la société civile par le financement des projets de sensibilisation et le suivi de l'application des mesures prises
- ✓ Apporter un appui financier et faire dons de kits sanitaires aux Défenseurs des Droits Humains pour assurer la continuité des activités comme ce fut le cas du Secrétariat d'Etat Chargé des Droits de l'Homme qui a remis trois (3) seaux à robinet, un carton de savon liquide, un carton de javel, un lot de 50 cache-nez et des affiches de sensibilisation sur la pandémie du Covid-19 à chacune des ONG bénéficiaires dont la CIDDH
- ✓ Appuyer techniquement et financièrement les OSC de défense des droits de l'Homme afin de sensibiliser les populations, renforcer les capacités des OSC sur les mesures préventives
- ✓ Faire des dérogations spécifiques pour les Défenseurs des Droits Humains dans le cadre des mesures de restriction sur les rassemblements et sur les déplacements en dehors des zones en isolement
- ✓ Prendre des mesures pour assurer la continuité du travail des Défenseurs des Droits humains dans le respect des mesures barrières comme c'est le cas pour les forces de sécurité et les agents du corps médical
- ✓ Faciliter et rendre gratuit les démarches administratives pour les voyageurs par voie aérienne et maritime de la Côte d'Ivoire vers d'autres pays et alléger les nouvelles mesures prises par le Gouvernement en lien avec le test du Covid-19 pour les voyageurs au départ et à l'arrivée
- ✓ Faciliter la procédure de délivrance de laissez-passer aux Défenseurs des Droits Humains pour les actions à mener sur le terrain

➤ Niger

Pour assurer la continuité du travail des défenseurs et répondre efficacement à la crise sanitaire due au Covid-19, l'on propose au gouvernement de :

- ✓ Reconnaître le travail des DDHD⁵ ;
- ✓ Impliquer les DDH dans toute action à entreprendre pour le bonheur des populations ;
- ✓ Alléger les mesures prises par le gouvernement pour faciliter le travail des Défenseurs des Droits Humains.

⁵ Défenseurs des Droits de l'Homme et de la Démocratie



➤ **Sierra Léone**

- ✓ Faciliter l'accès libre aux défenseurs des droits humains pendant les périodes de fermeture
- ✓ Inclure les normes qui régissent la gouvernance et les droits de l'homme dans la composition de l'équipe d'intervention COVID-19

4. Autres recommandations au Gouvernement, aux Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies, Rapporteurs Spéciaux de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples

➤ **Côte d'Ivoire**

• ***Au Gouvernement***

- Associer les Défenseurs des Droits Humains/ Organisations de la Société Civile aux prises de décisions et de mesures d'urgence en lien avec les crises
- Reformuler la loi n°59-281 du 07 Novembre 1959 portant sur l'état d'urgence pour l'adapter au contexte actuel en prenant en compte le respect des Droits Humains et ceux des Défenseurs des Droits Humains
- Tenir compte de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits Humains dans la prise des mesures ou décisions en cas de situation de crises sanitaires, sociopolitiques ou autres
- Procéder à la mise en place effective du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains

• ***Aux Rapporteurs Spéciaux des Nations Unies et de la Commission Africaine des Droits Humains et des Peuples***

- Faire une analyse et une évaluation de la situation des Défenseurs pendant la pandémie du Covid-19 et adresser des recommandations au Gouvernement dans le but de renforcer la protection des Défenseurs des Droits Humains
- Organiser des visites pays sur la situation des Défenseurs des Droits humains et leurs libertés fondamentales en lien avec la crise sanitaire du Covid-19 afin d'identifier les nouveaux besoins pour les Défenseurs



- Mener des actions de plaidoyer auprès du Gouvernement afin d'adopter des mesures spécifiques pour les Défenseurs en cas de crises sanitaires, sociopolitiques ou autres
- Encourager le Gouvernement à impliquer les Défenseurs des Droits Humains dans la prise des mesures ou décisions en lien avec les de crises sanitaires, sociopolitiques ou autres

➤ **Niger**

- Prendre en compte les préoccupations des populations à travers une concertation préalable et inclusive avant d'entreprendre toute actions les concernant ;
- Veiller au respect des droits humains dans toute action entreprise au profil du bien-être des populations ;
- Prendre des mesures nécessaires pour faciliter en toutes circonstances la mobilité des DDH dans l'accomplissement de leurs engagements.
- Inciter et accompagner le Niger à parachever la loi protégeant les défenseurs des Droits Humains.

➤ **Sierra Leone**

- Exhorter le gouvernement de la Sierra Leone (GoSL) à placer les droits de l'homme au cœur de la lutte contre la pandémie de COVID-19
- Appel au Gouvernement de Sierra Leone pour protéger les défenseurs des droits de l'homme
- Accélérer le processus de la loi sur la protection des Défenseurs des Droits Humains



Interprétation 2 : En plus de l'impact des mesures prises par les autorités pour stopper la propagation du Covid-19 sur le travail des DDH (l'état d'urgence, le couvre-feu, l'interdiction de rassemblement de plus de 50 personnes, la fermeture des frontières terrestres, maritimes et aériennes, l'isolement de la capitale des villes de l'intérieur du pays), des agents étatiques ont été à l'origine des violations de leurs libertés fondamentales. Nous pouvons citer les forces de sécurités et le Procureur de la République. Ce constat fait, il est vivement recommandé aux autorités, afin de faciliter la continuité du travail des DDH en tout temps et en période de Covid-19 en particulier de revoir en urgence les mesures adoptées en collaboration avec les OSC/DDH afin de les adapter au contexte. Les mesures qui restreignent la tenue des activités des Défenseurs des Droits Humains devraient être revues.

III. Les bonnes pratiques

1. Les dispositions pratiques et stratégies prises par les Défenseurs pour protéger les membres de leur organisation et leurs partenaires lorsqu'ils ont été directement ou indirectement affectés par le Covid-19 dans l'exercice de votre travail de défense des droits humains

➤ Côte d'Ivoire

Face à la pandémie du Covid-19 :

- le premier niveau de protection des individus était le port du cache-nez, le respect de la distanciation sociale, le lavage des mains à l'entrée des bureaux pour toutes les personnes, utilisation du gel hyrdo-alcoolique comme désinfectant
- Les mesures prises par le gouvernement ont emmené les OSC ivoiriennes à revoir l'organisation de leur travail pour réduire les mouvements des membres
- Les bureaux de certaines organisations ont été fermés en optant pour le télétravail et l'utilisation des réseaux sociaux comme whatsapp et autres réseaux en ligne ;
- une rotation de membres dans le but d'avoir moins de personnes en contact direct au sein des bureaux ;
- le report des activités au vue de l'impossibilité pour les membres de se déplacer sur l'ensemble du territoire avec l'isolement total de la ville d'Abidjan. En somme, les défenseurs se sont adaptés à la situation par exemple avec l'utilisation des solutions internet (zoom) pour les rencontres.



➤ Niger

Pour protéger leurs membres et leurs partenaires lorsqu'ils ont été directement ou indirectement affectés par le Covid-19 dans l'exercice de leur travail de défense des droits humains, les organisations ont pris des dispositions pratiques et stratégies telles que :

- Le respect strict des mesures barrières ;
- La tenue des réunions par vidéos conférences,
- L'utilisation des mails et des appels téléphoniques.

➤ Sierra Léone

Les restrictions à la circulation sans laissez-passer et le recours aux pratiques des droits de l'homme sont au cœur des interventions du Covid -19. Les Conditions de service des travailleurs de la santé et fourniture des produits de première nécessité aux personnes en isolement et aux foyers de quarantaine.

2. Les formes de collaboration des Défenseurs des Droits Humains avec les autorités dans l'objectif de réduire l'impact du Covid-19 sur les droits des défenseurs et leur travail

➤ Côte d'Ivoire

Les Défenseurs des Droits Humains peuvent et doivent collaborer avec les autorités dans l'exercice de leur fonction. Les actions suivantes sont recommandées par les OSC ivoiriennes :

✓ **A l'endroit des Autorités**

- Convier les Organisations de la Société Civile aux différentes rencontres de prise de décisions relatives à la réponse aux crises
- Intensifier leurs efforts en renforçant le cadre de collaboration et d'échanges avec les OSC et tenir compte de leurs propositions
- Renforcer les capacités opérationnelles des OSC sur les mesures préventives
- Appuyer financièrement et logistiquement les OSC dans la conduite de leurs activités et renforcer leur résilience
- Prendre en compte les dénonciations faites par les Organisations de la Société Civile en rapport avec le non-respect des Droits Humains en période de crises majeures telles que celle du Covid-19



- Renforcer les Comité de veille de réponse aux crises en intégrant les organisations de la société civile

✓ **A l'endroit des OSC**

- Organiser des rencontres de plaidoyers auprès des Autorités
- Accompagner les autorités lors des campagnes de sensibilisation des populations sur les dangers liés à la propagation du virus (Covid-19)
- Octroyer un fonds de soutien aux actions des Défenseur (e) s des Droits Humains en période de crises

➤ **Niger**

Les formes de collaboration des Défenseurs des Droits Humains avec les Autorités sont entre autres :

- Accompagner le Gouvernement pour les campagnes de sensibilisation pour encourager les populations au respect strict des mesures barrières
- Mettre à disposition des OSC les dispositifs de lavage des mains, de bavettes, de gels hydro-alcooliques et du savon
- Octroyer un fonds de soutien aux OSC en période de crises

➤ **Sierra Léone**

- Élaborer une note explicative sur le COVID-19 et les mesures de réponse en matière de droits de l'Homme en collaboration avec les OSC
- Organiser des réunions entre les OSC et l'équipe d'intervention COVID-19 pour partager les informations et l'expertise sur la réponse au COVID-19
- Mettre à la disposition des OSC des fonds d'urgence pour faire face aux crises et continuer leur travail



3. Les meilleures stratégies de collaboration des Défenseurs des Droits Humains avec les autorités dans l'objectif de réduire l'impact du Covid-19 sur les droits des défenseurs et leur travail

➤ Côte d'Ivoire

Comme meilleures stratégies de collaboration, il a été recommandé ce qui suit :

- Mise en place d'un Comité permanent de gestion de crises qui soit composé des parties prenantes (Autorités gouvernementales, Conseil National des Droits de l'Homme et autres institutions nationales, Organisations de la Société Civile, Organisations Internationales, ..)
- Conduite d'actions humanitaires telles que la distribution de dons de matériels aux populations en période de crises en associant les Défenseurs des Droits Humains afin de s'assurer que les cibles en bénéficient effectivement
- Organisation de rencontres/ consultations avec les Défenseurs des Droits Humains avant la prise de mesures ou décisions en lien avec les situations de crises ou d'urgence.

➤ Niger

Aider à vulgariser et à faire respecter les mesures prises visant à éradiquer la propagation du COVID-19 constitue les meilleures stratégies de collaboration pour les Défenseurs des Droits Humains avec les autorités.

➤ Sierra Léone

- Un engagement et une consultation soutenus sur l'utilisation des principes des droits de l'Homme dans le cadre des interventions pour lutter contre le Covid-19
- L'utilisation d'une approche fondée sur les droits dans toutes les interventions en réponse aux crises.



4. Les mesures prises par le gouvernement ayant favorisé la continuité du travail des défenseurs

➤ Côte d'Ivoire

✓ [Message à la Nation de M. le Président de la République du Jeudi 7 mai 2020](#)

Dans son message à la nation du Jeudi 07 Mai 2020, le Président de la République a annoncé, pour les villes de l'intérieur du pays, les mesures de restriction de rassemblements de populations, initialement plafonnées à 50 personnes, passent dorénavant à 200 personnes.

✓ [Communiqué du Conseil National de Sécurité du Jeudi 14 mai 2020](#)

- la levée du couvre-feu, à compter du vendredi 15 mai 2020 ;
- le réaménagement des mesures de restriction de rassemblements de population, initialement plafonnées à 50 personnes, qui passent dorénavant à 200 personnes
- [...] au regard des difficultés rencontrées et de la levée de certaines mesures de restriction du Grand Abidjan, l'attestation de test négatif au COVID-19 pour l'obtention de l'autorisation de sortie vers l'intérieur n'est plus exigée. Le suivi sanitaire de toutes les personnes se rendant à l'intérieur du pays sera assuré par les régions et districts sanitaires

Il faut également mentionner l'action du Secrétariat d'Etat Chargé des Droits de l'Homme qui a contribué à faciliter la continuité du travail des Défenseurs des Droits Humains par / à travers la remise de trois (3) seaux à robinet, un carton de savon liquide, un carton de javel, un lot de 50 cache-nez et des affiches de sensibilisation sur la pandémie du Covid-19 à chacune des ONG bénéficiaires dont la CIDDH.

A cela, il faut ajouter :

- Le déconfinement de la capitale économique (Abidjan)
- L'ouverture des établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire
- L'assouplissement des mesures liées à la libre circulation
- La levée de l'interdiction de rassemblement pour la tenue des activités de masse
- L'ouverture des frontières terrestres, maritimes et aériennes
- La levée totale des mesures restrictives le 31 Juillet 2020 par le Gouvernement



➤ **Niger**

- ✓ **[Décision du Ministère de la Justice à travers le communiqué N°0067 en date du 20 Mars 2020 et circulaire du 20 Mars 2020](#)**

Les mesures édictées à travers le communiqué N°0067 en date du 20 Mars 2020 du Ministère de la Justice fixant un certain nombre de normes dans le secteur de la justice dont la suspension de toutes les audiences publiques, en toutes matières jusqu'au 25 Mars 2020 le temps de réaménager les salles d'audiences, la limitation aux situations d'extrême nécessité du recours à la garde à vue et à la détention sans compter le service minimum assuré par les Présidents des juridictions et les différents Procureurs et greffiers en chef en vue d'assurer la continuité du service public de la justice qui est aujourd'hui en régime démocratique, une nécessité absolue.

Le gouvernement a adopté d'autres mesures favorisant le travail des DDH dont :

- L'allègement des horaires du couvre-feu ;
- L'attribution des autorisations spéciales de sortir et de rentrer dans la ville de Niamey consécutivement à son isolement sanitaire ;
- L'attribution des laissez-passer aux journalistes ;
- la gratuité du diagnostic et de la prise en charge des éventuels cas confirmés de CORONAVIRUS

➤ **Sierra Leone**

L'allègement progressif des mesures prises par les Autorités pour lutter contre le Covid-19 ont favorisé la reprise du travail des Défenseurs des Droits Humains.

Certaines recommandations faites par les Défenseurs des Droits Humains ont été prises en compte par les Autorités dans la réponse au Covid-19. Nous pouvons relever :

- L'abrogation de la partie 5 dans la loi sur l'ordre public de 1965 « Diffamation criminelle et séditeuse » relative à la diffamation criminelle et séditeuse qui criminalise le fait d'écrire et de faire des déclarations sur les agents publics
- L'implication de la communauté dans la réponse au Covid-19,
- La levée de la quarantaine
- L'extension des heures de couvre-feu
- L'inclusion des DDH dans l'équipe de réponse au virus Corona du district



✓ **[Allègement des mesures en Sierra Léone par le Président de la République](#)**

Le Président sierra-léonais, Julius Maada Bio, a annoncé le mardi 23 Juin 2020 un allègement des mesures prises pour lutter contre le coronavirus, après plusieurs mois de restrictions dans le pays :

- La reprise de la circulation entre les régions et dans la capitale Freetown, le mercredi 24 Juin 2020
- La durée du couvre-feu est désormais en vigueur de 23H00, au lieu de 21H00, à 06H00 du matin

✓ **[Déclaration du Président de République à la Société Civile et à la Présidence du forum de dialogue du 20 Mai 2020](#)**

Le Président République a exprimé sa volonté de collaborer avec les Organisations de la Société Civile afin de répondre efficacement à la crise liée au Covid-19

✓ **[Déclaration du Président de la République - quatrième conférence de presse sur le Covid- 19](#)**

Le Président de la République a annoncé la levée de l'interdiction des voyages interdistricts à partir du mercredi 24 juin 2020.

5. Les mesures prises personnellement par les Défenseurs ou celles prises au sein de leur organisation pour se protéger du Covid-19 et continuer leur travail dans le respect des mesures barrières

➤ **Côte d'Ivoire**

Avec la pandémie, les OSC ont progressivement revu leur stratégie d'action durant la période du confinement. Les mesures prises au sein des organisations ont porté principalement sur les lavages systématiques des mains à l'entrée des Bureaux, l'obligation de porter un cache-nez pour toutes les personnes présentes qu'elles soient entrantes ou sortantes, le respect des mesures de distanciation dans les lieux publics et bureaux, la dotation en frais de communication et de connexion internet aux membres des OSC pour continuer le travail à la maison, l'instruction a été relayé sur l'interdiction de se serrer les mains et de faire des accolades entre collègues et en famille.



➤ Niger

Pour se protéger du Covid-19 et continuer leur travail dans le respect des mesures barrières, des mesures ont été prises personnellement par des Défenseurs, mais aussi, prises au sein de leurs organisations. Il s'agit de :

- L'appropriation par les défenseurs et leurs organisations des mesures édictées ;
- La mise en place des dispositifs de lavage des mains au niveau des structures et de leurs lieux d'intervention ;
- La distribution des bavettes aux membres et à leurs groupes cibles ;
- Le respect des normes de la distanciation sociale ;
- Les réunions par vidéoconférence et les échanges par e-mail et appels téléphoniques.

➤ Sierra Leone

- Le strict respect des mesures barrières et veiller à ce que la population y adhère également
- La prise de mesures organisationnelles internes de réponse au Covid-19

6. Les leçons apprises par les Défenseurs depuis le début de la crise sanitaire liée au Covid-19 sur le plan personnel et en tant qu'organisation

➤ Côte d'Ivoire

Les leçons tirées de cette situation sont différentes les unes des autres mais se rejoignent en un point : la préservation de la vie.

Les Défenseurs des Droits Humains affirment que les organisations devraient être à mesure de s'adapter à toutes éventuelles crises, catastrophes naturelles et adapter la méthodologie du travail à la situation de pandémie

Le lavage des mains, le télétravail sont des palliatifs à la continuité du travail.

Les Défenseurs des Droits Humains doivent travailler à la mobilisation des ressources financières et diversifier leurs partenaires afin d'assurer une autonomie financière à leur organisation.

➤ Niger

Il faut noter que la réduction des marges de manœuvre et l'absence de communications entre les autorités et les DDH ont failli provoquer des incompréhensions autour de la gestion de la crise.

➤ Sierra Leone



Le gouvernement n'alloue pas de ressources aux Défenseurs des Droits Humains en période de pandémies et situations d'urgence.

7. Les stratégies à proposer aux autorités pour la prise en compte effective de tous les paramètres pour la résolution des crises avenir

➤ Côte d'Ivoire

✓ en ce qui concerne la protection des défenseurs

- Accorder une prise en charge aux Défenseurs des Droits Humains vulnérables (Organisations des personnes en situation de handicap, organisations des personnes atteintes d'albinisme, Organisations des Droits des Femmes, Organisations des Droits des Enfants, les Organisations de protection des LGBTI,)
- Adapter les mesures à la protection et au travail des Défenseurs
- Assurer l'application effective de la loi n°2014-388 du 20 Juin 2014 portant promotion et protection des Défenseurs des Droits Humains et son décret d'application en période de crise sanitaire et autres crises
- Accélérer le processus de mise en place effective du mécanisme de protection des Défenseurs des Droits Humains

✓ La société civile en générale

Les autorités devraient :

- Dégager les moyens pour leur permettre de mieux accentuer la sensibilisation auprès des populations
- Accompagner les Organisations de la Société Civile pour les actions à mener à l'endroit des populations qui sont en contact permanent avec ces dernières

➤ Niger

✓ en ce qui concerne la protection des défenseurs :

- le respect des libertés fondamentales lors de la mise en œuvre de toutes les mesures ;
- la reconnaissance du travail des DDHD ;
- la concertation et l'implication des organisations des DDHD dans toutes actions entreprises au nom de la population
- l'accès à la justice dans un délai raisonnable à tout DDH arrêté dans l'accomplissement de sa mission ;



- la protection des journalistes dans l'accomplissement de leur travail.
 - ✓ **La société civile en générale**
 - Information, éducation et sensibilisation sur leurs rôles et responsabilités en période de crises
 - **Sierra Léone**
 - ✓ **En ce qui concerne la Protection des Défenseurs**
 - Enquêter et poursuivre les violations présumées contre les défenseurs des droits humains
 - Promulguer la loi sur la protection des défenseurs
 - ✓ **La société civile dans son ensemble**
 - Veiller à ce que les mesures et réglementations d'urgence soient évaluées et mises à jour
 - Mettre en place des mesures d'intervention COVID-19 qui ne mettent pas la vie des citoyens du pays en péril
 - Développer un cadre en vue de la promulgation de la loi sur la réponse aux catastrophes et aux pandémies

Interprétation 3 : Face à la pandémie de Covid-19, les DDH et les OSC en plus du respect des mesures barrières et autres édictées par les autorités pour stopper la propagation du virus, ont pris des dispositions pratiques et stratégiques à la fois individuelles et collectives pour se protéger du virus et continuer leur travail de défense des droits humains en toute sécurité. Par ailleurs, les Défenseurs des Droits Humains devraient s'adapter à toutes éventuelles crises, catastrophes naturelles et adapter la méthodologie du travail à la situation de pandémie. Ils doivent également travailler à la mobilisation des ressources financières et diversifier leurs partenaires afin d'assurer une autonomie financière à leur organisation. Le télétravail et les réunions par vidéo-conférences ont été des palliatifs à la continuité du travail des DDH en période de crise.



CONCLUSION

➤ Succès et difficultés dans la gestion de l'activité

✓ Succès

L'activité de recherche et de collecte des informations relatives aux violations des droits des Défenseurs des Droits Humains dans les pays ciblés a suscité un intérêt pour les DDH/ OSC qui se sont rendus disponibles, y ont participé malgré le court délai et ont bien voulu partager les informations nécessaires liées à la gestion de la pandémie COVID-19. Les différentes contributions ont permis de mettre en exergue l'impact des mesures prises par les autorités pour répondre au Covid-19 sur le travail des Défenseurs des Droits Humains.

✓ Difficultés

Certains DDH n'ont pas pu retourner leur formulaire renseigné à temps. De plus leur lenteur à remplir le questionnaire a eu un impact sur la compilation des informations.

Aussi, faut-il souligner que les séances en présentielle de compilation des informations collectées à travers le formulaire soumis aux Défenseurs des Droits Humains des trois pays, ont été perturbées du fait des manifestations politiques relatives à l'élection présidentielle et à un autre mandat du Président de la République de Côte d'Ivoire.

➤ Commentaires et suggestions des coalitions nationales impliquées dans le projet

Les coalitions nationales impliquées dans le projet reconnaissent, au regard des informations collectées que les mesures prises par les autorités pour répondre au Covid-19, ont affecté les libertés et droits fondamentaux des Défenseurs des Droits Humains.

Pour elles, il est nécessaire de :

- alléger toutes les mesures affectant la jouissance des droits fondamentaux des DDH dans l'accomplissement de leur travail
- réparer les préjudices causés aux Défenseurs des Droits Humains par les agents chargés de la mise en œuvre des mesures prises par les autorités pour lutter contre le Covid-19
- libérer tous les défenseurs des droits humains arrêtés dans le cadre de la mise en œuvre des mesures édictées par les autorités
- accélérer le processus d'adoption de la loi de protection et de promotion des droits des DDH au Niger et en Sierra Léone et assurer la mise en œuvre effective de la loi de protection des DDH adoptée en Côte d'Ivoire par la mise en place d'un mécanisme de protection



Les Coalitions impliquées apprécient fortement l'initiative de la recherche et la collecte d'informations effectuées et sont convaincues que les recommandations qui en découleront, contribueront certainement au renforcement de la protection des DDH des pays ciblés de façon spécifique et des DDH de la région africaine de façon générale.



TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE.....	2
PRESENTATION DU PROJET	3
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	4
LISTE DES TABLEAUX ET DES ENCADRES	5
LISTE DES ANNEXES	6
INTRODUCTION.....	7
I. MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS FACE À LA PANDÉMIE DU COVID-19 EN RAPPORT AVEC LE TRAVAIL DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS (DDH).....	8
1. LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS AYANT EU UN IMPACT DIRECT SUR LE TRAVAIL DES DÉFENSEURS, NOTAMMENT LES RESTRICTIONS AUX DIFFÉRENTES LIBERTÉS FONDAMENTALES TELLES QUE LA LIBERTÉ D’ASSOCIATION, DE RÉUNION, D’EXPRESSION, DE CIRCULATION ETC.	8
2. LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITES ADAPTEES OU NON ADAPTEES AU CONTEXTE.....	19
3. LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS EN CONSULTATION OU NON AVEC LES DÉFENSEURS	20
4. LES RESTRICTIONS DES LIBERTÉS FONDAMENTALES DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS EN LIEN AVEC LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS POUR LUTTER CONTRE LA PANDÉMIE DU COVID-19.....	21
5. LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS POUR ATTÉNUER L’IMPACT DES RESTRICTIONS SUR LE TRAVAIL DES DÉFENSEURS	22
6. LES ACTIONS DE PLAIDOYER ENGAGÉES AU NIVEAU LOCAL PAR LES DÉFENSEURS POUR L’AMENDMENT DES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS ...	23
7. PÉRIODE DÉTERMINÉE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS.	24
LES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS ONT-ELLES ÉTÉ LIMITÉES DANS LE TEMPS OU SUR UNE PÉRIODE DÉTERMINÉE ?.....	24
II- L’IMPACT DES MESURES PRISES PAR LES AUTORITÉS SUR LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS	25
1. LES VIOLATIONS/ATTEINTES SUBIES PAR LES DEFENSEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE CES MESURES (MESURES, VIOLATIONS SUBIES, SITUATION ACTUELLE DU DEFENSEUR CONCERNE PAR LES VIOLATIONS, AUTORITES/ACTEURS IMPLIQUES, LEÇONS APPRISSES, ACTIONS ENTREPRISES).....	25



1. LES AUTORITES A L'ORIGINE DE LA VIOLATION/MENACE SUBIE PAR LES DEFENSEURS	34
2. LES MESURES QUI DEVRAIENT ETRE REVUES + JUSTIFICATION.....	34
3. LES MESURES A PROPOSER AU GOUVERNEMENT POUR ASSURER LA CONTINUTE DU TRAVAIL DES DEFENSEURS ET REPONDRE EFFICACEMENT A LA CRISE SANITAIRE DUE AU COVID-19.....	35
4. AUTRES RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT, AUX RAPPORTEURS SPECIAUX DES NATIONS UNIES, RAPPORTEURS SPECIAUX DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS HUMAINS ET DES PEUPLES	37
III. LES BONNES PRATIQUES	39
1. LES DISPOSITIONS PRATIQUES ET STRATÉGIES PRISES PAR LES DÉFENSEURS POUR PROTÉGER LES MEMBRES DE LEUR ORGANISATION ET LEURS PARTENAIRES LORSQU'ILS ONT ÉTÉ DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AFFECTÉS PAR LE COVID-19 DANS L'EXERCICE DE VOTRE TRAVAIL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS	39
2. LES FORMES DE COLLABORATION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS AVEC LES AUTORITÉS DANS L'OBJECTIF DE RÉDUIRE L'IMPACT DU COVID-19 SUR LES DROITS DES DÉFENSEURS ET LEUR TRAVAIL	40
3. LES MEILLEURES STRATEGIES DE COLLABORATION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS AVEC LES AUTORITÉS DANS L'OBJECTIF DE RÉDUIRE L'IMPACT DU COVID-19 SUR LES DROITS DES DÉFENSEURS ET LEUR TRAVAIL	42
4. LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT AYANT FAVORISÉ LA CONTINUITÉ DU TRAVAIL DES DÉFENSEURS	43
5. LES MESURES PRISES PERSONNELLEMENT PAR LES DÉFENSEURS OU CELLES PRISES AU SEIN DE LEUR ORGANISATION POUR SE PROTÉGER DU COVID-19 ET CONTINUER LEUR TRAVAIL DANS LE RESPECT DES MESURES BARRIÈRES	45
6. LES LEÇONS APPRISSES PAR LES DÉFENSEURS DEPUIS LE DÉBUT DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19 SUR LE PLAN PERSONNEL ET EN TANT QU'ORGANISATION	46
7. LES STRATÉGIES À PROPOSER AUX AUTORITÉS POUR LA PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DE TOUS LES PARAMÈTRES POUR LA RÉOLUTION DES CRISES Avenir	
47	
CONCLUSION.....	49
TABLE DES MATIERES	51